

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 13 octobre 1978 déterminant les conditions d'admission au stage, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'Inspection du travail et des mines

Par dépêche du 17 février 1997, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après celui-ci, il s'agit de modifier le règlement grand-ducal du 13 octobre 1978 déterminant les conditions d'admission au stage, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'Inspection du travail et des mines.

L'exposé des motifs joint au projet précise que la seule adaptation proposée est celle du programme de l'examen de promotion dans la carrière de l'expéditionnaire administratif en vue de l'adapter "*aux tâches réellement accomplies*", à savoir celles relevant des domaines de la sécurité et de la santé au travail, du droit du travail et de la législation dite "*commodo-incommodo*".

Comme l'évolution des missions de l'Inspection du travail et des mines depuis 1978 n'a vraisemblablement pas affecté que la seule carrière de l'expéditionnaire administratif, la question se pose pourquoi le projet se limite à l'adaptation du programme d'examen de celle-ci. Etant donné le silence des auteurs du projet à ce sujet, la Chambre ne saurait cependant se prononcer sur la nécessité ou non d'autres modifications.

Ceci dit, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter en ce qui concerne le projet sous avis, avec lequel elle se déclare donc d'accord.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN